
N° 95-0328 - Urbanisme, habitat et développement social + déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 3° - Acquisition de locaux appartenant respectivement à messieurs Raymond Presle et Yves Gille dans l'immeuble en copropriété situé 21 bis, rue Professeur Paul Sisley - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération du 29 octobre 1990, a été approuvé le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur Sisley-Villon à Lyon 3° dont la réalisation comporte, notamment, l'élargissement de la rue Professeur Paul Sisley, entre les rues Saint-Maximin et Montbrillant.

Depuis lors, dans le cadre de la réalisation d'un tel projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 mars 1995, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de quatorze appartements et de treize caves dépendant de l'immeuble en copropriété situé 21 bis, rue Professeur Paul Sisley à Lyon 3° ainsi que des 87,50/100 des parties communes.

Or, messieurs Presle et Gille viennent de proposer la cession à la Communauté urbaine des locaux désignés ci-après qu'ils possèdent respectivement dans le bâtiment en cause.

Propriétaires	Désignation des locaux	Numéro des lots et tantièmes de copropriété	Situation locative	Prix d'achat
Monsieur Presle	appartement de 45 mètres carrés environ au 2° étage + une cave -	lot n°5 6,5/100 des parties communes	libre pour le jour de la signature de l'acte	200 000 F + indemnité de remploi de 30 000 F
Monsieur Gille	appartement de 45 mètres carrés environ au 4° étage + une cave -	lot n° 13 6/100 des parties communes	libre pour le jour de la signature de l'acte au plus tard le 30-06-96	240 000 F + indemnité de remploi de 36 000 F

Les conditions financières ont été admises par le service des domaines et l'achat des biens dont il s'agit permettrait à la Communauté urbaine de maîtriser la totalité du bâtiment édifié 21 bis, rue Professeur Paul Sisley ;

Propose d'approuver les compromis qui lui sont soumis, de l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir ainsi qu'à entreprendre, en temps opportun, les formalités administratives (permis de démolir) nécessaires à la démolition de ladite construction et dont le coût est estimé approximativement à 335 000 F enfin, de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu lesdits compromis ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 29 octobre 1990 ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 28 mars 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les compromis qui lui sont soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir ainsi qu'à entreprendre, en temps opportun, les formalités administratives (permis de démolir) nécessaires à la démolition de ladite construction et dont le coût est estimé approximativement à 335 000 F.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1995 -.sous-chapitre 908-0 - article 210-9 - dossier n° 2 566-92.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,